Publié le 6 février 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0012
Portant réglementation du stationnement

PLACE DU COMMERCE

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 23/01/2024 émise par VFE demeurant 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON représentée par Monsieur Anthony GOURAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'une borne IRVE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2024 au 09/02/2024 PLACE DU COMMERCE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 09/02/2024, pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU COMMERCE, DU N°11 jusqu'à la RUE PERE DALIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 06/02/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *VFE*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

ANNEXES: Zone des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

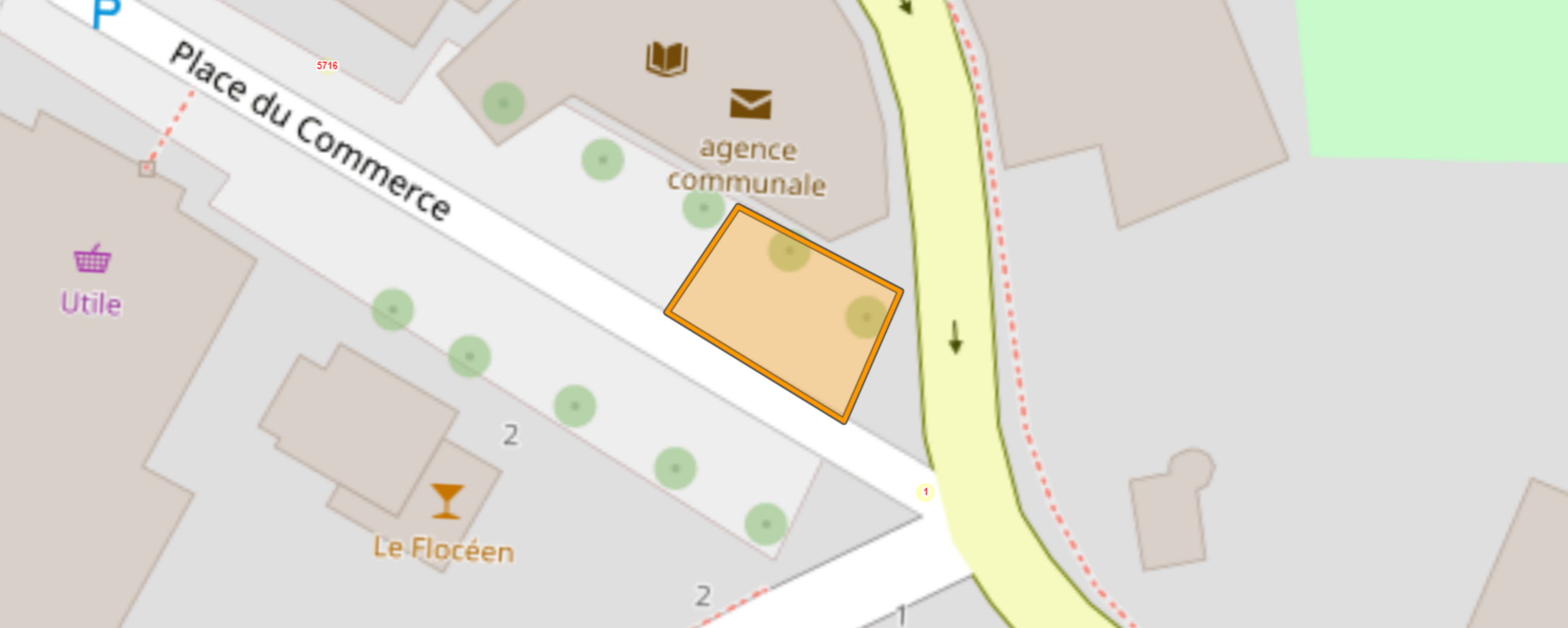
P
Place du Commerce
5716
agence
communale
Utile
2
Le Flocéen
2
1
1